

446.211

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE COMMUNAUTE EUROPEENNE COMMUNAUTE EUROPEENNE
1 DE L'ENERGIE ATOMIQUE DU CHARBON ET DE L'ACIER

ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE EUROPEENNE
DOCUMENTS DE SEANCE
1961-1962

Library Copy

22 FEVRIER 1962

EDITION DE LANGUE FRANCAISE

DOCUMENT 147

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

présenté au nom de

la Commission de l'Agriculture

sur

la politique commune
dans le secteur du riz

par

Library Copy

M. Armando SIBATINI
Rapporteur

APE 7315

147
APE 1961-1962: 147

La Commission de l'Agriculture s'est réunie le 21 février 1962 à Strasbourg, sous la présidence de Madame STROBEL, Vice-Président, afin d'examiner la suite à donner au rapport présenté par M. GRAZIOSI sur la politique commune dans le secteur du riz.

Le présent rapport complémentaire a été adopté par 11 voix contre 4 et 2 abstentions.

Etaient présents : Mme STROBEL, Vice-Président

M. SABATINI, Rapporteur

MM. BIESHEUVEL, BRACCESI, BRIOT, CHARPENTIER,
DULIN, DUPONT, FALLER, KRIEDEMANN,
LEGENDRE, MARENGHI, MAUK suppléant
M. PLEVEN, RICHARTS, STORCH, VALS,
VREDELING.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

sur
la politique commune
dans le secteur du riz

présenté par
M. Armando SABATINI

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion du 21 février 1962, la Commission de l'Agriculture a examiné la suite à donner au rapport présenté par M. GRAZIOSI sur les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à la politique commune dans le secteur du riz.

Elle invite l'Assemblée à adopter la proposition de résolution suivante :

Proposition de résolution
sur la politique commune
dans le secteur du riz

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

rappelle

- les dispositions du titre II de la 2^{me} partie du Traité de la C.E.E. et en particulier les art. 39, 40 et 43 qui fixent les objectifs généraux d'une politique agricole commune;
- sa résolution du 14 octobre 1960 sur l'orientation de la politique agricole commune;

constate que les principes dont s'est inspirée la Commission de la C.E.E. pour une politique commune dans le secteur du riz sont analogues à ceux retenus pour un certain nombre de produits, en particulier pour les céréales;

approuve dans leur ensemble ces propositions qui paraissent aptes à favoriser le développement du Marché commun dans ce secteur;

invite néanmoins la Commission de la C.E.E. à tenir compte, dans le projet de règlement qu'elle doit soumettre au Conseil avant le 30 avril 1962, des suggestions formulées dans le rapport présenté par sa Commission de l'agriculture et qui ont trait en particulier à :

- l'adoption, après consultation des organismes intéressés, de directives visant à maintenir, sur le plan communautaire, l'étendue des surfaces cultivées au niveau actuel;
- la fixation des prix d'intervention, non seulement pour le riz à grains ronds mais aussi pour le riz à grains longs;
- aux observations présentées quant à la détermination de la date à laquelle est fixé le prix d'intervention;
- l'opportunité de consulter les organismes intéressés au sujet des interventions du Fonds d'orientation et de garantie;
- la nécessité, pour la Commission de la C.E.E., de recourir à la collaboration des organismes intéressés pour l'élaboration des directives tendant à définir les critères de qualité commerciale et à promouvoir l'harmonisation des réglementations dans le domaine phyto-sanitaire de même qu'en ce qui concerne l'admission des semences;

charge son Président de transmettre le texte de cette résolution ainsi que le rapport de la Commission de l'agriculture (doc. 138) à la Commission de la C.E.E.
